



JOURNAL FOOT

FOOT N°701 DU 21 MAI 2026

ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

L'Assemblée Générale d'été se déroulera le samedi 4 juillet 2026 (matin) à Thoiry (01). A cette occasion, nous remettrons également les médailles et les récompenses de la saison 2025/2026.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P.05
DISCIPLINE P.08
REGLEMENTS P.10
APPEL P.15
ARBITRAGE P.17
TECHNIQUE P.19
FEMININES P.20
FUTSAL P.23

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75



COUPES CREDIT MUTUEL DU DISTRICT

FINALES

6/7
JUIN



hautesavoie
le Département



evian.

TEAM SPORT 2000

COMPTE-RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU 13 MAI 2026

Présents : L Adjiman - D Allard - B Bard - JM Baulmont - P Bernard - I Blanchet-Voyet - P Boisson - B Cheneval - P Chevrier - E Dupré - P Gallay - J Gardet - M Lesueur - L Lutz - D Marel - D Mouchet - C Perrissin - M Poirrier - A Rosset - JD Roux

Excusés : M Caruso - A Marcotullio - G Moscato - Dr C Mercier-Guyon - A Parent - A Garcia - Sussey

Les membres du Comité souhaitent un prompt rétablissement à Jérôme Menand suite à son hospitalisation.

Licences

- Le District termine la saison 2025-2026 à 32004 contre 33068 la saison dernière,
- La Ligue termine à 277822 contre 285 412 la saison dernière (reflet de la tendance nationale)

Informations Foot des jeunes

- Foot à l'école : 5 séances de présentation sont organisées, pour lesquelles une visite des membres du CD est souhaitée de 9 à 15h30,
- 21/05 - stade de Marignier
- 22/05 - stade de Vétraz
- 28/05 - stade de Sillingy
- 02/06 - stade de Valleiry
- 04/06 - stade de Vétraz

o Concours Foot à l'école FFF

§ Classes élémentaires : 57 classes inscrites dont 39 participations effectives - Félicitations à l'école de Marignier qui termine 15^{ème} au classement national

§ Collèges : 1 seule inscription - collège Champagne de Thonon - Lauréat départemental

Bravo au collège de Champagne de Thonon qui termine 5^{ème} au classement national

§ Lycées : aucune inscription

Rappel arbitrage à la touche des U13

§ Les observateurs regrettent l'attitude de trop nombreux éducateurs qui n'appliquent pas ce dispositif fédéral pourtant obligatoire : celui-ci s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la compréhension de l'arbitrage.

Journée U7 :

Un point de situation est fait sur l'organisation de cette journée et des diverses participations à transmettre à Sandrine Jansoonne.

Retour par Emmanuel Dupré sur la finale régionale U13 Pitch qui a eu lieu à Feurs

Information :

Les résultats de l'enquête effectuée par la DRAJES sur les besoins en équipements et installations des clubs sportifs ont été publiés : Un fort taux de réponses des clubs de foot est souligné.

COMPÉTITIONS

- Présentation du calendrier prévisionnel par JM Baulmont
- Planification difficile due à un calendrier de vacances scolaires et de ponts particulièrement pénalisant
- A intégrer :
 - o La journée des féminines le 29/05/2027 et la journée des U7 prévue officieusement le 5/06/2027
 - o Le calendrier du FUTSAL et notamment la première journée nationale le 17/10/2026

COUPES :

Bernard Pierre

- ½ finales toutes catégories le 14/05 et vétérans le 29/05
- Visite positive au club de Mont blanc pour l'organisation des finales de coupes le week-end des 6 et 7 juin prochains
- P Boisson assure la liaison pour la représentation du Crédit mutuel
- Un appel à candidature pour la saison prochaine sera lancé dès la prochaine Assemblée Générale du district.

LABELS

Les décisions suivantes ont été validées à l'unanimité :

- Féminines
 - o Annecy le Vieux - renouvellement immédiat
 - o Marignier - label argent
 - o Saint Pierre - label or
- Jeunes
 - o Morzine : label excellence
 - o Parmelan/Villaz : label espoir

Les décisions suivantes ont été validées par le CD à la majorité des membres.

- Futsal : AS Thonon - label bronze
- Jeunes : Foron - label bronze

FAFA emploi :

Alain Rosset- 1 dossier a été complété et transmis à la LFA

DISCIPLINE :

Bernard Cheneval

- Suite à la démission de Madame INTIFAB pour raisons de maternité, la candidature de Mme Brigitte Boisson est validée à l'unanimité des membres.
- Une mise à jour du barème aggravé du district sera présenté pour application dès la saison prochaine
- Par ailleurs un rappel est fait au sujet de la motivation des décisions disciplinaires dans le cas de minoration ou aggravation du barème de référence.

FUTSAL :

La commission est dans l'attente des dates prévisionnelles des compétitions pour prendre contact avec les communes et réserver les gymnases

PRÉVENTION :

- Un projet d'enquête sur les raisons de cessation de pratique du foot chez les jeunes est en cours d'élaboration avec le concours de l'équipe technique.
- La visite du club de Chilly est programmée le 01/06
- Michel Poirrier : Arbitrage des U13 à la touche - Un programme pédagogique a été testé avec succès : il conviendra désormais de le vulgariser à tous les éducateurs des équipes U13.

FINANCES :

Validation des devis pour l'organisation de l'AG du district à Thoiry.

STATUT DE L'ARBITRAGE :

La réunion bilan pour la conformité du statut des clubs aura lieu le 18/06
Plusieurs demandes de changement de club seront étudiées.

APPEL :

3 dossiers en cours.

Le dossier Foron/Anthy Margencel est en attente de la proposition de conciliation du CNOSF

Divers : Denis Mouchet représentait le district à la soirée des partenaires de Bons.

Remerciements du Président D ALLARD qui clôture la séance.

Le secrétaire général
Jean Denis ROUX

COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO.

Membres présents : Pierre BERNARD, Isabelle BLANCHET VOYET, Corinne ROSSET, Denis MOUCHET

Réunion du lundi 18 mai 2026

Publié le jeudi 21 mai 2026

IMPORTANT

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenue de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€. Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

- Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.
- Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand selon nos horaires d'ouverture.

Tout élément (vidéo, rapport, audio etc.) doit être transmis 72h avant l'audition, passé ce délai aucun nouvel élément n'est pris en compte.

DEMANDES DE RAPPORT

Dossier 701/53732-2

Match n°53781920 - Seniors D2 Poule A du 09-05-2026

FRS CHAMPANGES - ES AMANCY CORNIER

ES AMANCY CORNIER :

Demande de rapport au joueur N°2 LABOUREY Hugo de l'ES AMANCY/CORNIER concernant son comportement à l'encontre de l'arbitre pendant la rencontre et après sur le trajet du retour, et ce, pour le lundi 25 mai 2026.

Dossier 701/61682-2**Match n°61682-2 - U15 D2 Poule B du 10-05-2026****JS REIGNIER - ES DOUVAIN LOISIN****JS REIGNIER :**

Demande de rapport au club de la JS REIGNIER sur le comportement de leur public à l'encontre des joueurs adverses, et ce, pour le lundi 25 mai 2026.

Dossier 701/52398-2**Match n°52398-2 - Seniors D3 Poule C du 21-03-2026****FC FORON III - FC VUACHE****FC FORON :**

Demande de rapport au club du FC FORON sur le comportement de l'arbitre officiel M. CIPRIANO R. pendant la rencontre et ce, pour le lundi 25 mai 2026.

> *Rapport reçu*

Dossier 701/18052026**Match Coupe 1^{er} niveau ¼ de finale du 19-04-2026****MARIGNIER SPORT - AS SILLINGY****AS SILLINGY :**

Demande de rapport au club de l'AS SILLINGY sur le comportement de l'arbitre officiel M. CIPRIANO R. pendant la rencontre et ce, pour le lundi 25 mai 2026.

COMMISSION COMPETITIONS

CHAMPIONNAT FEMININ SAISON 26/27 - PREVISIONS

Dans le cadre de la préparation de la saison prochaine, la Commission Compétitions envisage l'organisation suivante, sous réserve des engagements :

Le championnat **D1** repartira à 10
1 montée en ligue 1 ou 2 descentes

Le championnat **D2** sera à 10 ou 3 montées, une ou deux descentes

Le championnat **D3** / 2 ou 3 montées
Sera composé des équipes actuelles et des éventuelles nouvelles équipes

L'organisation définitive vous sera communiquée à la fin des engagements (fin juin).

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 18/05/2026

Publiée le 21/05/2026

DECISIONS

Note au club d'AMPHION PUBLIER CS

Le club d'AMPHION PUBLIER CS est prié de rembourser au club de SEMINE FC la somme de 39 euros correspondant à l'indemnité réglée par le club de SEMINE FC à l'arbitre de la rencontre SEMINE FC - AMPHION PUBLIER CS U18 FEMININES D1 féminine du 02/05/2026, match sur lequel le club d'AMPHION PUBLIER CS ne s'est pas déplacé sans en avertir l'officiel.

Prière de faire un chèque au nom de SEMINE FC et le transmettre au District qui fera suivre.

Note au club d'ANNECY LE VIEUX

Le club d'ANNECY LE VIEUX est amendé de la somme de 50 euros pour non-respect de l'arbitrage à la touche lors de la rencontre ANNECY LE VIEUX - PAYS DE GEX en U13.

Note au club d'ODYSSEE

Le club d'ODYSSEE est prié de défrayer l'arbitre de la rencontre ODYSSEE - SAUVERNY U15 du 26/04/2026 soit la somme de 34 euros.

Prière de faire un chèque au nom de Mr BOUTHERRE Grégoire et le transmettre au District qui fera suivre.

Note au club de SCIEZ

Le club de SCIEZ est prié de défrayer l'arbitre de la rencontre SCIEZ ES - SAINT CERGUES FC 1 du 15/03/2026 de la somme de 34 euros, l'officiel n'ayant pas été prévenu de la non tenue de cette rencontre selon les modalités prévues par les RG District.

Prière de faire un chèque au nom de Mr ZIREK Said et le transmettre au District qui fera suivre.

DOSSIER N°701/96 : Dossiers suite à demandes de la Ligue LAuRAFoot

Au fond :

Considérant qu'il résulte du compte rendu d'audit de la LAuRAFoot en date du 24/03/2026 concernant les dossiers « 06/26539.2 et 02-210126 AS THONON » que la Ligue LAuRAFoot a demandé au District Haute Savoie Pays de Gex de donner perdu par pénalité les rencontres non homologuées du club de THONON AS auxquelles les joueurs KADIM Marouame et RAHMANI Nassime ont pris part au cours des trente jours précédant la prise d'effet de la suspension soit le 22 décembre 2025

Considérant qu'il y a lieu d'étudier les rencontres du 22/11/2025 au 22/12/2025.

Considérant que le ou les joueurs sus nommés ont participé aux rencontres MARIN AS 1 - THONON AS 1 D3 Poule C du 14/12/2025, THONON AS 1 - BALLAISON FC 2 D3 Poule C du 06/12/2025 et THONON AS 1 - LEMAN PRESQU'ILE 1 D3 Poule C du 29/11/2025.

Considérant que ces rencontres n'étaient pas homologuées en date du 22 décembre 2025.

Considérant que le ou les joueurs sus mentionnées ne pouvaient pas, selon la Ligue, prendre part à ces rencontres.

Décisions :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de THONON AS 1 pour en reporter le gain aux équipes de MARIN AS 1, BALLAISON FC 2 et LEMAN PRESQU'ILE 1 et transmet à la Commission Compétente pour homologation.

Résultats :

THONON AS 1 : - 1pt

LEMAN PRESQU'ILE 1 : 3 pts

THONON AS 1 : 0 but

LEMAN PRESQU'ILE 1 : 0 but

Résultats :

THONON AS 1 : - 1pt

BALLAISON FC 2 : 3 pts

THONON AS 1 : 0 but

BALLAISON FC 2 : 2 buts

Résultats :

THONON AS 1 : - 1pt

MARIN AS 1 : 3 pts

THONON AS 1 : 0 but

MARIN AS 1 : 2 buts

MATCH N° : 53766562**DOSSIER N°701/97 : PRINGY US 3 – MEYTHET ES 2 SENIORS D4 Poule D du 10/05/2026****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de MEYTHET portant sur le fait que « nous portons réclamation sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de PRINGY 3 : qui sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe supérieure avec le club de PRINGY » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club de PRINGY a pu faire valoir ses explications en date du 14/05/2026.

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparait que seuls les joueurs VOISIN Théo et CHARBONNET Mickael ont participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club de PRINGY.

Considérant que cela est conforme aux dispositions de l'article 167 des RG FFF qui autorise la présence d'au maximum 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club.

Attendu que de ce fait, la réclamation du club de MEYTHET ne saurait prospérer.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH N° : 55142306**DOSSIER N°701/98 : BONS EN CHABLAIS AG 2 – GO BAS CHABLAIS 1 U15 D3 Poule C du 10/05/2026****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de BONS EN CHABLAIS portant sur le fait que « le joueur JEBARI Ilyes serait susceptible d'avoir participer à la rencontre THYEZ –GOBC 1 U17 D2 du 09/05/2026 et que le joueur BARRY Abdoulaye serait susceptible d'avoir participé à la rencontre MORZINE SC – GOBC 2 U17 D3 du 09/05/2026 soit moins de deux jours consécutifs avant le match cité en référence » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club de GO BAS CHABLAIS a pu faire valoir ses explications en date du 11/05/2026.

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparait que le joueur JEBARI Ilyes a participé à la rencontre THYEZ ES 1 – GO BAS CHABLAIS 1 U 17 D2 du 09/05/2026 mais également à la rencontre BONS EN CHABLAIS AG 2 – GO BAS CHABLAIS 1 U15 D3 du 10/05/2026

Considérant que de l'instruction de la réclamation, il apparaît que le joueur BARRY Abdoulaye a participé à la rencontre MORZINE SC 1 - GO BAS CHABLAIS 2 du 09/05/2026 mais également à la rencontre BONS EN CHABLAIS AG 2 - GO BAS CHABLAIS 1 U15 D3 du 10/05/2026.

Mais attendu que l'article 151 des RG FFF dispose que « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- Le même jour
- Au cours de deux jours consécutifs »

Attendu que de ce fait, les joueurs JEBARI Ilyes et BARRY Abdoulaye ne pouvaient pas participer à la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de GO BAS CHABLAIS et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

BONS EN CHABLAIS AG 2 : 3 pts
GO BAS CHABLAIS 1 : - 1pt
BONS EN CHABLAIS 2 : 3 buts
GO BAS CHABLAIS 1 : 0 but

MATCH N° : 55627229

DOSSIER N°701/99 : CLUSES FC 22 - PRINGY US Coupe District U20 du 14/05/2026

En la forme :

1. La réserve d'avant match formulée par le club de PRINGY portant sur le fait que « sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match de plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de CLUSES FC » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
2. La réclamation d'après match formulée par le club de CLUSES portant sur le fait que « nous portons réserve sur la qualification du joueur BUFFET DITTA Antoine au motif qu'il aurait participé au dernier match SENIOR de championnat R3 le dimanche 10/05/2026 entre PRINGY et ANNEMASSE » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
3. La réclamation d'après match formulée par le club de PRINGY portant sur le fait que sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match un ou plusieurs joueurs ayant soit participé aux 5 derniers matchs de Ligue U20 soit ayant participé à au moins un match de coupe seniors Ligue ou District » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

1. Considérant d'une part que de l'instruction de la réserve d'avant match, il apparaît que celle-ci ne correspond à aucune prévue par les RG FFF.

Considérant à titre subsidiaire, que l'article 167 des RG FFF ne prévoit éventuellement que la notion de « pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe supérieure »

1. Considérant que le club de PRINGY a pu faire valoir ses explications en date du 14/05/2026.

A titre principal :

Considérant que l'article 187-1 des RG FFF dispose que « la réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 »

Considérant que la réclamation d'après match du club de CLUSES FC, si elle est nominale, en se bornant seulement à relater le fait que le joueur BUFFET DITTA Antoine aurait participé à la rencontre PRINGY - ANNEMASSE R3, elle n'explique pas en quoi cette participation du joueur BUFFET DITTA Antoine à la rencontre PRINGY - ANNEMASSE R3 serait contraire aux règlements en vigueur, de ce fait elle ne saurait satisfaire aux obligations prévues à l'article 187-1 des RG FFF en termes de motivation.

Attendu que de ce fait, la réclamation du club de CLUSES FC ne saurait prospérer

A titre subsidiaire :

Considérant les dispositions de l'article 167 paragraphe 2 des RG FFF qui dispose que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior. »

Considérant d'une part qu'une équipe U20 participant au Championnat U20 Ligue ne saurait être considérée comme supérieure à une équipe SENIOR (Ligue ou District) et ce au sens de la notion d'équipiers supérieurs.

Considérant que dès lors, la participation de joueurs de catégorie U20 à des rencontres de championnat SENIORS ne saurait avoir pour conséquence de leur interdire de participer à des rencontres de championnat de leur catégorie d'âge.

Attendu que de ce fait les joueurs U20 ayant participé aux rencontres de championnat SENIORS la semaine précédente peuvent donc légitimement jouer en U20 la semaine suivante.

1. Considérant que le club de CLUSES FC a pu faire valoir ses explications en date du 18/05/2026.

Considérant que l'article 187-1 des RG FFF dispose que « la réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 »

Considérant que la réclamation d'après match du club de PRINGY, en ne mentionnant pas les noms des joueurs susceptibles d'avoir participé au 5 derniers matchs de Ligue U20 et/ou ayant participé à au moins un match de coupe seniors Ligue ou District, ne satisfait pas aux obligations prévues à l'article 187-1 des RG FFF.

Attendu que de ce fait, la réclamation du club de PRINGY US ne saurait prospérer



Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION D'APPEL

DOSSIER D'APPEL N°27 2025/2026:

Appel du club de CS CHAMONIX et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 juin 2026 à 18h15** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

CS CHAMONIX :

Le Président ou son représentant
Frédéric BENECH

DOSSIER D'APPEL N°28 2025/2026:

**Match VILLE LA GRAND 1 - FC COMBLOUX MEGEVE 1 du 12/04/26 en Séniors D3 Poule B
Appel du club de l'AJ VILLE LA GRAND et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 juin 2026 à 18h45** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

MILANOLO Lucas

AJ VILLE LA GRAND :

Le Président ou son représentant
ROCHA PEREIRA Joao, joueur n°12
BONAPERVA Kevin, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°29 2025/2026:**Match EVIAN FC – GAVOT FC du 21/03/26 en U13 D2****Appel du club de EVIAN FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 4 juin 2026 à 19h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

LUTON Maxence (FC Gavot)

EVIAN FC :

Le Président ou son représentant

FLEURY Nicolas, éducateur

GAVOT FC :

Le Président ou son représentant

BOCHATON Romain, éducateur

LORENZO Mathieu, délégué

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Réunion du lundi 18 mai 2026
Parution au PV du jeudi 22 mai 2026

FAUTE TECHNIQUE N°5 - SAISON 2025-2026

Président de séance : L.LUTZ.

Présents : A.BADIN, A.BLANCHET, O.BLIN, P.CHEVRIER, JP.DREVAULT, D.FOURNIER, J.GARDET, R.GENOUD, M.MOMONT, P.MOREAU, T.PEYRAT, F.PTASIK, T.RAMEL, T.ROMAND.

Assiste : J.MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **LA BALME DE SILLINGY CS 1 / CRUSEILLES FC 1, Coupe seniors 1er niveau du 14/05/2025 à 15h00.**

Score : 2-2 à la fin de la rencontre (2-3 TAB).

Réserves : déposées par le club de LA BALME DE SILLINGY CS 1 au club house à la fin du match.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« Au moment de l'épreuve des tirs au but, 11 joueurs de Cruseilles étaient sur le terrain contre seulement 10 de La Balme. L'arbitre aurait dû sortir un joueur de Cruseilles pour revenir à égalité numérique sur la séance ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club de La Balme de Sillingy CS 1 ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- **être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ou dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;**
- l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
- Attendu qu'il apparaît dans le rapport de l'arbitre que cette réserve a été déposée lors de la collation d'après match au club house du club recevant.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur la forme.**

5- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur la forme.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **La Commission d'Arbitrage se saisie du rapport de l'arbitre pour une mauvaise application des lois du jeu et suite à donner.**
- **Transmet le dossier à la Commission des Coupes pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant **la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot** dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

NOUVELLES PRATIQUES

Pour toutes demandes de prêts de matériel ou d'interventions (Foot en Marchant), merci de remplir ce lien : [Nouvelles pratiques - Intervention / emprunt matériel - Remplir le formulaire](#)

FOOTBALL DES ENFANTS

PLATEAUX

Modifications horaires et/ou lieux

U9

- TEGG Fem (Ville la Grand) : plateau **D2** du 30.05 annulé
 - Vétraz se rendra à Foron
 - Etrembières se rendra à Amancy
- ESCO : le plateau D2 du 6.06 aura lieu à 9h30
- MT BLANC : le plateau D2 du 6.06 aura lieu à Ayse
- PERS JUSSY : le plateau D2 du 30.05 aura lieu à 9h30
- LE LYAUD : le plateau D1 du 6.06 est avancé au 30.05

JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu **samedi 30 mai 2026** à Rumilly

Inscription jusqu'au **dimanche 17 mai** inclus via le lien : [Inscription JN u7 2026](#)

Participation sur une 1/2 journée au choix (prise en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles)

MATIN : accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30

Clubs inscrits : Amancy-Cornier - Annecy - Argonay - Balme de Sillingy - Bons - Cheran - Chilly - Cluses Scionzier - Cran - Divonne - Douvaine Loisin - Epagny Metz-Tessy - Evires - Fillinges - Foot Sud 74 - Gavot - GFA - Ht Rhône - La Filière - Lac Bleu - Lanfonnet - Marignier - Marin - Marnaz - Meythet - Poisy - Thônes - U. Salève Foot - Semine - Semnoz Vieugy - Seynod - St Cergues - Vétraz - Villaz - Ville la Grand - Vougy

APRES-MIDI : accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Clubs inscrits : Allinges - Annecy le Vieux - Annemasse Ambilly Gaillard - Arenthon - Ayse - Bonneville - Chavanod - Cluses - Cranves-Sales - ESCO - Foron - Genevois - GFA - Lemans - Magland - Marigny - Morzine - Mt Blanc Pays de Gex - Prevessin - Pringy - Reignier - Sallanches - Sauverny - Sillingy - St Pierre - St Jeoire la Tour - Thonon - TEGG - Thyez - Valleiry - Vuache

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

REUNION

Dans le cadre de sa politique de développement des pratiques, le District Haute-Savoie - Pays de Gex organise, à partir du **jeudi 28 mai**, une série de **réunions de secteur consacrées au football féminin et au futsal**.

Ces temps d'échange ont pour objectifs de :

- Échanger autour des réalités et des besoins des clubs,
- Accompagner les structures dans leurs projets,
- Développer des actions adaptées aux territoires,
- Offrir et structurer la pratique du football féminin et du futsal.

Calendrier des réunions

- **Jeudi 28 mai** : secteur Pays de Gex
- **Jeudi 4 juin** : secteur Annecy
- **Jeudi 11 juin** : secteur Annemasse
- **Jeudi 18 juin** : secteur Vallée de l'Arve
- **Jeudi 25 juin** : secteur Chablaisien

Public concerné

Ces réunions s'adressent en priorité aux :

- Référent(e)s football féminin,
- Référent(e)s futsal,
- Chefs de projet,
- Agents de développement,
- Éducateurs et éducatrices.

La présence des clubs est essentielle afin de construire collectivement des projets au service du développement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

 **Merci de bien vouloir confirmer votre participation via le formulaire en ligne ci-dessous :**
<https://forms.gle/36eL7bzfWxraC1Rb7>

PLATEAU FEMININ

DATES DES PROCHAINS PLATEAUX FÉMININS

✓ Qui peut participer ?

- Toutes les équipes féminines, déjà constituées ou spécialement créées pour ces rendez-vous.
- Ouvert aux débutantes comme aux joueuses confirmées.
- Format souple et convivial, favorisant la découverte et le plaisir du jeu.

Important :

Si votre équipe féminine évolue en plateau mixte cette saison, elle peut tout à fait participer aux plateaux féminins. Il suffit de prévenir le club accueillant le plateau mixte de votre absence pour ce jour-là.

FÊTE DU FOOTBALL FÉMININ – Samedi 30 mai 2026 à CERNEX

Un grand événement festif pour clôturer la saison, réunissant joueuses, éducateurs, clubs et familles !
Le programme détaillé vous sera transmis mi-mai.

👉 Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/vvLochLh5JVK2huZ>

FOOT à 4 inscrits : F2C – FC Vuache – Amancy Cornier – Saint Cergues – Saint Pierre – Epagny – Marignier – La semine – AS Genevois – Cluses – Ville la grand X2

FOOT à 5 inscrits : GJFG x2 – F2C – Football Sud Gessien – FC Annecy – GFA 74 x2 – FC La Filière – CO Chavanod – Saint Cergues x2 – Saint Pierre – Epagny – Marignier – US Annecy le vieux X2 – Cernex X2 – TEGG – Cluses – Ville la grand X2 –

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question ou besoin d'informations supplémentaires : ☎ 06 68 92 03 99

CRITERIUM U13F

Dans le cadre de l'organisation du critérium U13F, nous vous informons que la journée du samedi 16 mai, correspondant aux matches de classement final, **est décalée au samedi 30 mai**.

À la suite de la finalisation des classements des Poules A et B, les rencontres correspondantes vous seront transmises prochainement.

CHALLENGE SENIORS FEMININ à 8

➡ Phase 3 : organisation et calendrier

La phase 3 se déroulera sur trois dimanches :

- Dimanche 31 mai à 11h

CALENDRIER LEAGUE OR

17 mai

- VALLEIRY – PASSY MONT BLANC (En attente du résultat du match)
- PERRIGNIER – AYSE/VOUGY (En attente du résultat du match)

31 mai

- PASSY MONT BLANC - AYSE/VOUGY
- VALLEIRY - PERRIGNIER

CALENDRIER LEAGUE ARGENT**17 mai**

- CRANVES SALES - BREVON
- COMBLOUX/MEGEVE - CRUSEILLES (**Forfait**)

31 mai

- CRUSEILLES (**Forfait**) - CRANVES SALES
- BREVON - COMBLOUX/MEGEVE

TECHNIQUE**CAF U11F : Rassemblement départemental U11F**

Cet événement réunira des joueuses de l'ensemble du département dans le but de promouvoir le football féminin et d'organiser une séance football avec les joueuses U11F.

Ce rassemblement constitue une excellente opportunité pour les joueuses de découvrir un nouveau cadre d'entraînement, de rencontrer d'autres licenciées du département et de progresser sous la direction des encadrants techniques départementaux.

3 dates : mercredi 29 avril - mercredi 27 mai et mercredi 17 juin

PPF U13F :

- Tournoi Inter District : Samedi 13 juin
- Tournoi Franco-Suisse : Dimanche 21 juin

PPF U15F :

- Mercredi 10 juin à EVIRES.
- Tournoi Franco-Suisse : Dimanche 21 juin

PPF U17F :

- Mercredi 10 juin à EVIRES
- Tournoi Inter District : Samedi 13 juin

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

[Les calendriers sont en ligne.](#)

Poule Haute sur le site du District de l'ISERE

Correspondant du District 38 : M CARRETERO Christophe 06 99 88 64 01

Carretero.c70@gmail.com

Poule Basse sur le site du District de la SAVOIE

Poule basse

Journée 6

FUTSAL LAC ANNECY 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED - Reporté à une date ultérieure.

Attente de proposition de date. **CETTE DEMANDE DEVIENT URGENTE !!!**

Journée 9

FUTSAL LAC ANNECY 2 contre A. FUTSAL ROCHETTE O 2 - Vendredi 22 Mai 2026 à 21H30

Journée 10

CBF74 2 contre FUTSAL LAC ANNECY 2 - Samedi 30 Mai 2026 à 18H00

Poule haute

Journée 11

FUTSAL PAYS VOIRON contre THONON AS - Samedi 23 Mai 2026 à 20H00